

LISTE DES INFRACTIONS DESIGNÉES- ARTICLE 487.04 DU CODE CRIMINEL DU CANADA

Primaires - Obligatoire art . 487.04(a)	Primaires – Désignées art. 487.04(a.1)	Classées secondaires - art. 487.04 (c)
<p>212(2.1) Vivre des produits de la prostitution d'une personne âgée de moins de 18 ans</p> <p>235 Meurtre</p> <p>236 Homicide involontaire coupable</p> <p>239 Tentative de meurtre</p> <p>244 Fait de causer intentionnellement des lésions corporelles – arme à feu</p> <p>244.1 Décharger un fusil à vent ou à gaz comprimé dans l'intention de mettre la vie d'une personne en danger ou de la blesser</p> <p>244.2 Décharger une arme à feu avec insouciance</p> <p>245a) Administrer une substance délétère dans l'intention de mettre la vie d'une personne en danger ou de lui causer des lésions corporelles</p> <p>246 Vaincre la résistance à la perpétration d'une infraction</p> <p>267 Agression armée ou infliction de lésions corporelles</p> <p>268 Voies de fait graves</p> <p>269 Infliction illégale de lésions corporelles</p> <p>270.01 Agression armée ou infliction de lésions corporelles – agent de la paix</p> <p>270.02 Voies de fait graves – agent de la paix</p> <p>272 Agression sexuelle armée, menace à une tierce personne ou infliction de lésions corporelles</p> <p>273 Agression sexuelle grave</p> <p>279 Enlèvement</p> <p>344 Vol qualifié</p> <p>346 Extorsion</p> <p>La tentative et le complot de commettre une de ces 16 infractions ne constituent pas une infraction primaire obligatoire; il s'agit plutôt d'une infraction primaire (voir la définition d'« infraction primaire » à l'art. 487.04, en particulier l'al. d) et les par. 487.051(1) et (2)).</p>	<p>75 Actes de piraterie</p> <p>76 Détournement</p> <p>77 Atteinte à la sécurité des aéronefs ou des aéroports</p> <p>78.1 Prise d'un navire ou d'une plate-forme fixe</p> <p>81(1) Usage d'explosifs</p> <p>83.18 Participation à une activité d'un groupe terroriste</p> <p>83.19 Facilitation d'une activité terroriste</p> <p>83.2 Infraction au profit d'un groupe terroriste</p> <p>83.21 Charger une personne de se livrer à une activité pour un groupe terroriste</p> <p>83.22 Charger une personne de se livrer à une activité terroriste</p> <p>83.23 Héberger ou cacher</p> <p>151 Contacts sexuels</p> <p>152 Incitation à des contacts sexuels</p> <p>153 Personnes en situation d'autorité</p> <p>153.1 Exploitation à des fins sexuelles d'une personne atteinte d'une déficience</p> <p>155 Inceste</p> <p>163.1(2) Production de pornographie juvénile</p> <p>163.1(3) Distribution , etc. de pornographie juvénile</p> <p>163.1(4) Possession de pornographie juvénile</p> <p>163.1(4.1) Accès à la pornographie juvénile</p> <p>172.1 Leurre</p> <p>212(1) Proxénéisme</p> <p>212(2) Proxénéisme –personne âgée de moins de 18 ans</p> <p>212(4) Prostitution d'une personne âgée de moins de 18 ans</p> <p>233 Infanticide</p> <p>271 Agression sexuelle</p> <p>279.01 Traite des personnes</p> <p>279.1 Prise d'otage</p> <p>348(1)d) Introduction par effraction dans un dessein criminel, maison d'habitation</p> <p>423.1 Intimidation d'une personne associée au système judiciaire ou d'un journaliste</p> <p>431 Attaque contre les locaux officiels, le logement privé ou les moyens de transport d'une personne jouissant d'une protection internationale</p>	<p>431.1 Attaque contre les locaux officiels, le logement privé ou les moyens de transport du personnel des Nations Unies ou du personnel associé</p> <p>431.2(2) Engin explosif ou autre engin meurtrier</p> <p>467.11 Participation aux activités d'une organisation criminelle</p> <p>467.12 Infraction au profit d'une organisation criminelle</p> <p>467.13 Charger une personne de commettre une infraction au profit d'une organisation criminelle</p> <p>Infractions sexuelles « historiques » dispositions du <i>Code criminel</i>, chapitre C-34 des Statuts révisés du Canada de 1970, dans leurs versions antérieures au 4 janvier 1983:</p> <p>144 Viol</p> <p>146 Rapports sexuels avec une personne du sexe féminin âgée de moins de 14 ans ou âgée de 14 à 16 ans</p> <p>148 Rapports sexuels avec une personne faible d'esprit, etc.</p> <p>149 Attentat à la pudeur contre une personne du sexe féminin</p> <p>156 Attentat à la pudeur contre une personne du sexe masculin</p> <p>157 Grossières indécences</p> <p>Chapitre C-34 des Statuts révisés du Canada de 1970, dans ses versions antérieures au 1^{er} janvier 1988:</p> <p>153(1)a) Rapports sexuels avec sa belle-fille, etc</p> <p>484.04(d)-La tentative et le complot de commettre l'une de ces infractions constituent aussi une infraction primaire.</p> <p style="text-align: center;">Art. 487.04(c.1)</p> <p>Loi sur la protection de l'information:</p> <p>6 Présence à proximité d'un endroit prohibé</p> <p>20(1) Menaces, accusations ou violence</p> <p>21(1) Hébergement ou dissimulation</p> <p>145 Personne qui s'évade ou qui est en liberté sans excuse</p> <p>146 Permettre ou faciliter une évasion</p> <p>147 Délivrance illégale</p> <p>148 Aider un prisonnier de guerre à s'évader</p> <p>160(3) Bestialité en présence d'enfants ou incitation de ceux-ci</p> <p>170 Père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur</p> <p>173 Actions indécentes et exhibitionnisme</p> <p>252 Défaut d'arrêter lors d'un accident</p> <p>264 Harcèlement criminel</p> <p>264.1 Proférer des menaces</p> <p>266 Voies de fait</p> <p>270 Voies de fait contre un agent de la paix</p> <p>348(1)e) Introduction par effraction dans un dessein criminel</p> <p>349 Présence illégale dans une maison d'habitation</p> <p>423 Intimidation</p> <p>Art. 487.04(d) Dispositions du <i>Code criminel</i>, dans leurs versions antérieures au 1^{er} juillet 1990 :</p> <p>433 Crime d'incendie, y compris la tentative et le complot¹</p> <p>434 Fait de mettre le feu à d'autres substances, y compris la tentative et le complot</p> <p>Hybride : Tous les autres actes criminels poursuivies par mise en accusation et passibles d'un emprisonnement maximal de 5 ans ou plus et qui ne figurent pas déjà dans les listes des infractions secondaires apparaissant ci-dessus (voir la liste en annexe) .</p> <p style="text-align: center;">Art. 487.04 (b)</p> <p>Loi réglementant certaines drogues et autres substances: (seulement si poursuivies par voie de mise en accusation)</p> <p>5 trafic de substances et possession en vue de trafic</p> <p>6 importation et exportation</p> <p>7 production</p> <p>487.04(e) -Tentative et complot : la tentative et le complot de commettre l'une de ces infractions constituent aussi une infraction secondaire.</p>

Infractions secondaires résiduelles – art. 487.04(a)

(Infractions du Code Criminel poursuivies par voie de mise en accusation et qui sont passibles d'un emprisonnement maximal de 5 ans ou plus)

<p>47 Haute trahison et trahison 49 Actes destinés à alarmer Sa Majesté ou à violer la paix publique 50 Aider un ressortissant ennemi à quitter le Canada ou ne pas empêcher la trahison 51 Intimider le Parlement ou une législature 52 Sabotage 53 Incitation à la mutinerie 57(1) Faux ou usage de faux en matière de passeport 57(3) Possession d'un passeport faux, etc. 61 Punition des infractions séditieuses 62 Infractions relatives aux forces militaires 68 Infractions relatives à la proclamation 70 Exercices illégaux - Décrets du gouverneur en conseil 74 Piraterie 78 Armes offensives et substances explosives 80 Manque de précautions – obligation à l'égard d'explosifs 82(1) Explosifs, possession sans excuse légitime 82(2) Explosifs, possession liée aux activités d'une organisation criminelle 83.02 Fournir ou réunir des biens en vue de certains actes 83.03 Fournir, rendre disponibles, etc. des biens ou services à des fins terroristes 83.04 Utiliser ou avoir en sa possession des biens à des fins terroristes 83.12* Infraction – blocage des biens, communication ou vérification 83.231* Incitation à craindre des activités terroristes 83.27 Aggravation de peine 85 Usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'une infraction 86* Usage négligent ou contravention des règlements (en cas de récidive) 87* Braquer une arme à feu 88* Port d'arme dans un dessein dangereux 90* Port d'une arme dissimulée 91* Possession non autorisée d'une arme à feu ou d'armes prohibées ou à autorisation restreinte 92 Possession non autorisée d'une arme à feu ou d'autres armes – infraction délibérée 93* Possession dans un lieu non autorisé 94* Possession non autorisée dans un véhicule automobile 95* Possession d'une arme à feu prohibée ou à autorisation restreinte avec des munitions 96* Possession d'une arme obtenue lors de la perpétration d'une infraction 98(1) Introduction par effraction pour voler une arme à feu 98.1 Vol qualifié visant une arme à feu 99 Trafic d'armes 100 Possession en vue de faire le trafic d'armes 101* Cession illégale 102* Fabrication d'une arme automatique 103 Importation ou exportation non autorisées – infraction délibérée 104* Importation ou exportation non autorisées 105* Armes perdues, volées ou trouvées 106* Destruction d'armes 107* Fausse déclaration 108* Modification du numéro de série 117.01* Contravention d'une ordonnance d'interdiction, etc. 119 Corruption de fonctionnaires judiciaires, etc. 120 Corruption de fonctionnaires 121 Fraudes envers le gouvernement</p>	<p>122 Abus de confiance par un fonctionnaire public 123 Corruption dans les affaires municipales 124 Achat ou vente d'une charge 125 Influencer ou négocier une nomination ou en faire commerce 132 Parjure 136 Témoignages contradictoires 137 Fabrication de preuve 139(2) Entrave à la justice 140* Méfait public 142 Acceptation vénale d'une récompense pour le recouvrement d'effets 144 Bris de prison 159(1)* Relations sexuelles anales 160(1)* et (2)* Bestialité et usage de la force 162* Infractions de voyeurisme 171a) Maître de maison qui permet des actes sexuels interdits 182 Cadavres 184 Interception des communications 184.5 Interception de communications radio-téléphoniques 215* Devoir de fournir les choses nécessaires à l'existence 218* Abandon d'un enfant 220 Le fait de causer la mort par négligence criminelle 221 Causer des lésions corporelles par négligence criminelle 238 Fait de tuer, au cours de la mise au monde, un enfant non encore né 240 Complice de meurtre après le fait 241 Fait de conseiller le suicide ou d'y aider 242 Négligence à se procurer de l'aide lors de la naissance d'un enfant 247 Trappes susceptibles de causer des lésions corporelles 248 Fait de nuire aux moyens de transport 249(1)* Conduite dangereuse 249(3) Conduite dangereuse causant ainsi des lésions corporelles 249(4) Conduite dangereuse causant ainsi la mort 249.1(1)&(2)* Fuite 249.1(3)&(4) Fuite causant des lésions corporelles ou la mort 249.2 Causer la mort par négligence criminelle -course de rue 249.3 Causer des lésions corporelles par négligence criminelle -course de rue 249.4(1)&(2)* Conduite dangereuse d'un véhicule à moteur – course de rue 249.4(3) Conduite dangereuse causant des lésions corporelles – course de rue 249.4(4) Conduite dangereuse causant la mort – course de rue 251 Bateau innavigable et aéronef en mauvais état 255(1)* Capacité de conduite affaiblie 255(2) Infractions relatives à la capacité de conduite affaiblie causant des lésions corporelles 255(3) Conduite avec facultés affaiblies causant la mort 259(4)* Conduite d'un véhicule à moteur, d'un bateau ou d'un aéronef durant l'interdiction 262 Empêcher de sauver une vie 269.1 Torture 270.1* Désarmer un agent de la paix 273.3* Passage d'enfants à l'étranger 279.02 Traite des personnes – avantage matériel 279.03 Traite des personnes – rétention ou destruction de documents 280 Enlèvement d'une personne âgée de moins de 16 ans 281 Enlèvement d'une personne âgée de moins de 14 ans 282* Enlèvement en contravention d'une ordonnance de garde 283* Enlèvement</p>	<p>287(1) Procurer un avortement 291 Bigamie 292 Mariage feint 293 Polygamie 300 Libelle délibérément faux 302 Extorsion par libelle 318 Encouragement au génocide 334a) Vol de plus de 5000 \$ 336 Abus de confiance criminel 337 Employé public qui refuse de remettre des biens 338(1) Prendre frauduleusement des bestiaux ou enlever les marques 338(2) Vol de bestiaux 339(1) Prise de possession, etc., de bois en dérive 340 Destruction de titres 342* Vols, etc., utilisation non autorisée de données relatives à une carte de crédit 342.01* Fabrication ou possession d'instruments destinés à fabriquer ou à falsifier des cartes de crédit 342.1* Utilisation non autorisée d'ordinateur 345 Fait d'arrêter la poste avec intention de vol 347* Taux d'intérêt criminel 351(1) Possession d'outils de cambriolage 351(2) Déguisement dans un dessein criminel 355(a) Possession de biens criminellement obtenus - titre testamentaire ou bien d'une valeur de plus de 5000 \$ 356 Vol de courrier 357 Apporter au Canada des objets criminellement obtenus 362(2)(a) Escroquerie : faux semblant ou fausse déclaration - si titre testamentaire ou bien d'une valeur de plus de 5000 \$ 362(3) Escroquerie : faux semblant ou fausse déclaration 363 Obtention par fraude de la signature d'une valeur 367* Faux 368* Emploi d'un document contrefait 369 Papier de bons du Trésor, sceaux publics, etc. 370 Proclamation contrefaite, etc. 371 Envoi de télégrammes, etc., sous un faux nom 374 Rédaction non autorisée d'un document 375 Obtenir, etc., au moyen d'un instrument fondé sur un document contrefait 376 Contrefaçon de timbres, etc. 377 Documents endommagés 378 Infractions relatives aux registres 380(1) Fraude de plus de 5000 \$ 380(2) Influence sur le marché public 382 Manipulations frauduleuses d'opérations boursières 382.1(1) Délit d'initié 382.1(2)* Communication de renseignements confidentiels 383 Agiotage sur les actions ou marchandises 384 Courtier réduisant le nombre d'actions en vendant pour son propre compte 386 Enregistrement frauduleux de titre 394 Fraudes relatives aux minéraux précieux 394.1 Possession de minéraux précieux volés ou obtenus illégalement 396 Infractions relatives aux mines 397 Falsification de livres et documents</p>	<p>399 Faux relevé fourni par un fonctionnaire public 400 Faux prospectus, etc. 403* Supposition intentionnelle de personne 405 Reconnaissance d'un instrument sous un faux nom 418 Ventes d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté 420* Approvisionnements militaires 422* Violation criminelle de contrat 424 Menaces de commettre une infraction contre une personne jouissant d'une protection internationale 424.1 Menaces contre le personnel des Nations Unies ou le personnel associé 425.1* Menaces et représailles 426 Commissions secrètes 430(2) Méfait qui cause un danger réel pour la vie des gens 430(3)* Méfait d'une valeur de plus de 5000 \$ 432(2)* Enregistrement non autorisé en vue de la vente, etc. 433 Incendie criminel : danger pour la vie humaine 434 Incendie criminel : dommages matériels 434.1 Incendie criminel : biens propres 435 Incendie criminel : intention frauduleuse 436 Incendie criminel par négligence 436.1 Possession de matières incendiaires 438(1) Entrave au sauvetage d'un navire naufragé 439(2) Déangement des signaux de marine 441 Occupant qui détériore un bâtiment 443 Déplacer des bornes internationales 444 Tuer ou blesser des bestiaux 449 Monnaie contrefaite, fabrication 450 Possession, etc., de monnaie contrefaite 451 Possession de limailles, etc. 452 Mise en circulation, etc., de monnaie contrefaite 455 Rogner une pièce de monnaie 458 Fabrication, possession ou commerce d'instruments pour contrefaire de la monnaie 459 Retirer d'un hôtel de la Monnaie, des instruments, etc. 460 Faire le commerce de la monnaie contrefaite, etc. 462.31* Recyclage des produits de la criminalité 753.3(1) Défaut de se conformer à une ordonnance</p> <p align="center">* = Il s'agit d'une infraction hybride appartenant à la catégorie des infractions secondaires uniquement lorsque poursuivie par voie de mise en accusation et qui sont passibles d'un emprisonnement maximal de 5 ans ou plus</p> <p align="right"><i>Pour tentative et complot, voir page 1</i></p>
--	---	--	--